



MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES SAISON 2020-2021



REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX

| Article | 2019-2020 | 2020-2021 |
|---------------------------------|---|--|
| Article 8.1 – Nature du terrain | <p><u>b) Terrain de jeu impraticable</u></p> <p>Lorsqu'un terrain de jeu est déclaré impraticable par l'arbitre (défaut ou insuffisance d'éclairage, condensation sur le sol, parquet glissant...), l'organisateur et l'arbitre doivent, si une autre salle située dans la même ville ou à proximité est mise à leur disposition, faire disputer la rencontre.</p> | <p><u>b) Terrain de jeu impraticable</u></p> <p>Lorsqu'un terrain de jeu est déclaré impraticable par l'arbitre (défaut ou insuffisance d'éclairage, condensation sur le sol, parquet glissant...), l'organisateur et l'arbitre doivent, si une autre salle située dans la même ville ou à proximité est mise à leur disposition, faire disputer la rencontre.</p> <p>Si aucune salle n'est trouvée par l'organisateur dans un délai d'une heure à partir de l'horaire initial de la rencontre, l'arbitre est en droit de ne pas faire jouer la rencontre.</p> <p>Il consignera les faits sur un rapport d'incident envoyé à la Commission Fédérale des Compétitions.</p> <p>Celle-ci étudiera le dossier au regard des différents éléments fournis par les officiels de la rencontre et par les équipes.</p> |

REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX

| Article | 2019-2020 | 2020-2021 |
|---|--|--|
| Article 18.2 – Forfait général | <p>Lorsqu'une équipe est déclarée forfait général par la Commission Fédérale des Compétitions au cours ou à la fin de l'épreuve, les points acquis pour ou contre par les équipes à la suite de leurs rencontres contre cette équipe sont annulés.</p> | <p>Lorsqu'une équipe est déclarée forfait général par la Commission Fédérale des Compétitions au cours ou à la fin de l'épreuve, les points acquis pour ou contre par les équipes à la suite de leurs rencontres contre cette équipe sont annulés.</p> <p>Les droits d'engagement et forfaits fédéraux versés à la structure organisatrice sont conservés par cette dernière. Après notification du forfait général, les droits d'engagement et forfaits fédéraux restant dus ne seront pas réclamés au club.</p> |
| Annexe 2 - Compétences des Commissions Compétitions | <p><i>Equipe déclarant forfait après la 1^{ère} journée de championnat</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pénalité financière (cf. dispositions financières) ET - Déclassement de l'équipe à la dernière place du ranking fédéral de son championnat ET - Descente, pour cette équipe, de deux divisions, ou dans le cas où la rétrogradation entrainerait sa remise à disposition en championnat de Ligue, décision d'engagement appartenant à la Ligue, ET - Déclassement en fin de saison des équipes inférieures à la dernière place de leur championnat respectif. | <p><i>Equipe déclarant forfait après la 1^{ère} journée de championnat</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pénalité financière (cf. dispositions financières) ET - Déclassement de l'équipe à la dernière place du ranking fédéral de son championnat ET - Descente, pour cette équipe, de deux divisions, ou dans le cas où la rétrogradation entrainerait sa remise à disposition en championnat de Ligue, décision d'engagement appartenant à la Ligue, ET - Déclassement en fin de saison des équipes inférieures à la dernière place de leur championnat respectif. ET - Non remboursement des droits d'engagements et forfaits fédéraux versés jusqu'à la date du forfait général |

REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS

| Article | 2019-2020 | 2020-2021 |
|--|---|--|
| Coupe de France Robert Busnel Article 3 – Règles de participation | Les équipes participent à cette Coupe de France dans les conditions et avec les licences admises dans la division où est engagée l'équipe première. | Les équipes participent à cette Coupe de France dans les conditions et avec les licences admises dans la division où est engagée l'équipe première, à l'exception du nombre de joueurs qui peut être porté à 12 sur la feuille de marque. |

RAPPEL REFORME NM3

VALIDATION AU CD DU 10 ET 11 MAI 2019



| | Saison 2019-2020 | Saison 2020-2021 |
|------------------------|--|---|
| Equipes | 12 poules de 12 équipes → 144 équipes | 10 poules de 14 équipes → 140 équipes |
| A l'issue de la saison | <ul style="list-style-type: none"> • 40 descentes • 32 montées des championnats de Ligues Régionales (PNM) • 4 wild-cards attribuées prioritairement : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Aux équipes Espoirs des clubs de Jeep® ÉLITE relégués en PRO B ; ✓ A l'équipe dont l'intérêt local justifie l'attribution. | <ul style="list-style-type: none"> • 40 descentes (4 descentes par poule) • 22 montées des championnats de Ligues Régionales (PNM) • 4 wild-cards attribuées prioritairement : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Aux équipes Espoirs des clubs de Jeep® ÉLITE relégués en PRO B ; ✓ Aux équipes dont l'intérêt local justifie l'attribution. |

RAPPEL REFORME NM3

VALIDATION AU CD DU 10 ET 11 MAI 2019



| | Saison 2019-2020 | Saison 2020-2021 |
|--|---|---|
| Equipes | 12 poules de 12 équipes → 144 équipes | 10 poules de 14 équipes → 140 équipes |
| Qualifications pour les phases finales | <ul style="list-style-type: none"> • Le 1er de chaque poule accède aux ¼ de finale (6 rencontres aller-retour) • Les qualifiés s'affrontent en ½ finale (3 rencontres aller-retour) • Les 3 vainqueurs sont qualifiés pour la finale à 6 afin d'affronter les équipes ultramarines | <ul style="list-style-type: none"> • Le 1er de chaque poule et les 2 meilleurs 2ème accèdent aux phases finales : 3 plateaux de 4 équipes • Le vainqueur de chaque plateau est qualifié pour la finale à 6 afin d'affronter les équipes ultramarines • Le système de plateaux permet de compenser la phase régulière plus longue |

RENCONTRES INTERNATIONALES (1/4)

REGLEMENTS GENERAUX

| Article | 2019-2020 | 2020-2021 |
|-------------|--|---|
| Article 504 | <p>1. Les rencontres amicales auxquelles participent une ou plusieurs associations ou sociétés sportives, appartenant à une Fédération étrangère, doivent préalablement obtenir l'autorisation de la Fédération. L'autorisation est subordonnée à l'accord de la Commission Fédérale des Compétitions et de la Commission compétente quant à la désignation des officiels.</p> <p>2. Toutefois, les Ligues Régionales peuvent autoriser des associations ou sociétés sportives appartenant à un Comité Départemental frontalier à se déplacer à l'étranger ou à recevoir des équipes étrangères, sans en demander l'autorisation à la Fédération, à la condition toutefois que le siège de l'association ou société sportive étranger ne se trouve pas à plus de 100 kilomètres de la frontière limitrophe dudit Comité Départemental.</p> | <p>1. Les rencontres amicales auxquelles participent une ou plusieurs associations ou sociétés sportives, appartenant à une Fédération étrangère, doivent préalablement obtenir l'autorisation de la Fédération FFBB. L'autorisation est subordonnée à l'accord de la Commission Fédérale des Compétitions et de la Commission compétente quant à la désignation des officiels.</p> <p>2. Toutefois, les Ligues Régionales peuvent autoriser des associations ou sociétés sportives appartenant à un Comité Départemental frontalier à se déplacer à l'étranger ou à recevoir des équipes étrangères, sans en demander l'autorisation à la Fédération, à la condition toutefois que le siège de l'association ou société sportive étranger ne se trouve pas à plus de 100 kilomètres de la frontière limitrophe dudit Comité Départemental.</p> |

RENCONTRES INTERNATIONALES (2/4)

FORMULAIRE

Les différentes étapes :

1. Le club doit télécharger le formulaire sur le site Internet de la FFBB.
2. Le club doit le compléter.
3. Le club doit l'envoyer à sa Ligue Régionale pour signature (Autorisation de la Fédération étrangère pour le ou les clubs invités si la rencontre se joue en France)
4. La Ligue Régionale doit l'envoyer à la FFBB par mail à sportive@ffbb.com ou par voie postale.

RENCONTRES INTERNATIONALES (3/4)

FORMULAIRE



FFBB
117, rue du Château des Rentiers
B.P. 403 - 75626 PARIS Cedex 13
Tél. : 01 53 94 25 00
www.ffbb.com/

DEMANDE D'AUTORISATION DE RENCONTRE INTERNATIONALE

Présentée par le Groupement Sportif* :

Numéro informatique FFBB* :

Nom du correspondant* :

E-mail* :

Téléphone* :

RENCONTRE EN FRANCE

Lieu* : Dépt* : Date* :

Equipes : Masculine Féminine

| Equipes Françaises* | Division* | Catégories* | Equipes étrangères* |
|----------------------|----------------------|---------------------------------|----------------------|
| <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="checkbox"/> SENIOR | <input type="text"/> |
| <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="checkbox"/> U20 | <input type="text"/> |
| <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="checkbox"/> U18 | <input type="text"/> |
| <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="checkbox"/> U17 | <input type="text"/> |
| <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="checkbox"/> U15 | <input type="text"/> |
| <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="checkbox"/> U13 | <input type="text"/> |
| <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="checkbox"/> U11 | <input type="text"/> |

Autorisation de la fédération étrangère pour le ou les clubs invités (à joindre à cette demande).

RENCONTRES INTERNATIONALES (4/4)

FORMULAIRE

RENCONTRE A L'ETRANGER

Le Groupement Sportif* : _____ désire se rendre à* : _____

Pays* : _____ le (date)* : _____

pour y rencontrer l'équipe étrangère* : _____

en match amical, à l'occasion d'un tournoi (préciser lequel)* : _____

Conformément à l'article 504 des Règlements Généraux de la FFBB et à l'article 216 des règlements FIBA - Livre 2 - Chapitre 9, les groupements sportifs français et étrangers doivent préalablement à la tenue des rencontres avoir obtenu l'autorisation de la Fédération dont ils dépendent. Toutefois, les Ligues Régionales peuvent autoriser des groupements sportifs appartenant à un Comité frontalier à se déplacer à l'étranger ou recevoir des équipes étrangères, sans en demander l'autorisation à la FFBB, à condition que le siège du club étranger ne se trouve pas à plus de 100 kilomètres de la frontière limitrophe du Comité.

AVIS DE LA LIGUE REGIONALE CONCERNEE

Favorable

Défavorable

Date : _____

Cachet et signature :

AVIS DE LA COMMISSION FEDERALE DES COMPETITIONS

Favorable

Défavorable

Date : _____

Cachet et signature :

Demande effectuée le* : _____

Par le groupement sportif* : _____

* Obligatoire



FFBB

FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
BASKETBALL

117 RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS - 75013 PARIS
T 01 53 94 25 00 - F 01 53 94 26 80
www.ffbb.com